

Structure et organisation des cours.

Domaine de la musique

A. Cours de base :

1) Formation musicale (formation générale incluant le solfège) :

Pour les enfants :

- a) Filière préparatoire (facultative):
 - . accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans
 - . minimum 1 année / maximum 3 années (P1 – P2 – P3)
 - . 1 période par semaine

- b) Filière de formation (obligatoire):
 - . accessible dès l'âge de 7 ans
 - . 4 années (F1 – F2 – F3 – F4)
 - . 2 X 1 période par semaine

- c) Filière de qualification (obligatoire un an / facultative ensuite) :
 - . après la filière de formation
 - . 1 année (Q1 / obligatoire)
 - . 2 X 1 période par semaine

 - . après la Q1 : possibilité de suivre le cours de **musique assistée par ordinateur**
 - . minimum 1 année (Q2 / facultative)
 - . 1 X 1 période par semaine

Pour les adultes :

- a) Filière de formation (obligatoire):
 - . accessible dès l'âge de 14 ans lors de la première inscription
 - . 2 années (FA1 – FA2)
 - . 1 X 2 périodes par semaine

- b) Filière de qualification (obligatoire deux ans / facultative ensuite) :
 - . après la filière de formation
 - . 2 années (QA1 – QA2)
 - . 1 X 2 périodes par semaine



2) Formation instrumentale classique / Chant :

Disciplines proposées : accordéon – chant – clarinette – flûte à bec – flûte traversière – guitare – percussions – piano – saxophone – trombone - trompette – tuba - violon – violoncelle

- Obligation : pour avoir accès à un cours d'instrument classique ou de chant, il faut suivre ou avoir terminé les cours de formation musicale.
- Type de cours : les cours se donnent en semi-collectif (minimum 2 élèves par période, sauf décision du Conseil de Classe)
- Fréquentation : 1 période par semaine (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)

Pour les enfants :

- a) Filière préparatoire :
 - . accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans
 - . minimum 1 année / maximum 3 années (P1 – P2 – P3)

- b) Filière de formation:
 - . accessible dès l'âge de 7 ans / chant : dès l'âge de 14 ans
 - . 5 années (F1 – F2 – F3 – F4 – F5)
 - . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2^{ème} période de cours

- c) Filière de qualification:
 - . avoir satisfait à la filière de formation / accessible dès l'âge de 11 ans
 - . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
 - . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2^{ème} période de cours dans le domaine de la musique

Pour les adultes :

- a) Filière de formation :
 - . accessible dès l'âge de 14 ans
 - . 4 années (FA1 – FA2 – FA3 – FA4)
 - . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2^{ème} période de cours

- b) Filière de qualification :
 - . avoir satisfait à la filière de formation
 - . 4 années (QA1 – QA2 – QA3 – QA4)
 - . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2^{ème} période de cours dans le domaine de la musique



3) Formation instrumentale jazz :

Disciplines proposées : guitare – piano – saxophone

- Remarque : la filière de formation n'étant pas organisée en jazz, c'est le Conseil de Classe qui décidera de l'admission ou non d'un élève, en fonction de ses pré-requis
- Type de cours : les cours se donnent en semi-collectif (minimum 2 élèves par période, sauf décision du Conseil de Classe)
- Fréquentation : 1 période par semaine (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)

Filière de qualification:

- . avoir été admis par le Conseil de Classe
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2^{ème} période de cours dans le domaine de la musique

B. Cours complémentaires :

1) Ensemble instrumental :

- . accessible aux élèves ayant au moins atteint la F4 à l'instrument ou ayant terminé leur formation instrumentale (sauf décision du Conseil de Classe)
- . cours obligatoire durant au minimum une année scolaire à moins d'avoir suivi ou de suivre le cours de musique de chambre
- . 1 X 2 périodes par semaine

2) Musique de chambre :

- . accessible aux élèves ayant au moins atteint la Q1 à l'instrument ou ayant terminé leur formation instrumentale (sauf décision du Conseil de Classe)
- . cours obligatoire durant au minimum une année scolaire à moins d'avoir suivi ou de suivre le cours d'ensemble instrumental
- . 1 ou 2 périodes par semaine

3) Histoire de la musique et analyse :

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . ados : 1 période par semaine
- . adultes : 1 X 2 périodes par semaine

4) Chant d'ensemble :

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . ados : 1 période par semaine
- . adultes : 1 X 2 périodes par semaine

5) Rythmique :

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . 1 X 2 périodes par semaine



6) Ensemble jazz :

- . accessible aux élèves inscrits à un cours d'instrument jazz ou sur décision du Conseil de Classe et d'Admission
- . 1 ou 2 périodes par semaine

Domaine de la danse

A. Cours de base :

Danse classique :

a) Filière préparatoire :

- . accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans
- . minimum 1 année / maximum 2 années (P1 – P2)
- . 1 période par semaine

b) Filière de formation :

- . accessible dès l'âge de 7 ans
- . 4 années (F1 – F2 – F3 – F4)
- . 1 X 2 périodes par semaine

c) Filière de qualification :

- . avoir satisfait à la filière de formation / accessible dès l'âge de 11 ans
- . 7 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5 – Q6 – Q7)
- . 2 ou 3 périodes par semaine

B. Cours complémentaire :

Expression chorégraphique :

- . accessible aux élèves de la filière de qualification
- . 1 période par semaine



Domaine des arts de la parole

Pour les enfants :

Diction – spécialité éloquence (cours de base collectif) :

- . accessible aux élèves dès l'âge de 9 ans
- . minimum 2 années / maximum 5 années
- . 1 période par semaine
- . obligation de suivre le cours d'atelier d'applications créatives de déclamation

Atelier d'applications créatives de déclamation (cours complémentaire collectif) :

- . accessible aux élèves dès l'âge de 9 ans, inscrits en diction – spécialité éloquence
- . minimum 2 années / maximum 5 années
- . 1 période par semaine

Pour les ados :

Formation pluridisciplinaire (cours de base collectif):

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . minimum 2 ans / maximum 3 ans (F1 – F2 – F3)
- . 1 X 2 périodes par semaine

Pour les adultes :

Déclamation – interprétation (cours de base semi-collectif):

a) **Filière de formation** :

- . accessible dès l'âge de 14 ans
- . 2 années (F1 – F2)
- . 1 période par semaine
- . obligation de suivre une 2^{ème} période de cours

b) **Filière de qualification** :

- . pour accéder en filière de qualification, obligation d'avoir satisfait à la première année du cours de diction-orthophonie ou, s'il échec, de s'y inscrire
- . accessible après avoir satisfait à la filière de formation ou après avoir suivi au moins deux ans le cours de formation pluridisciplinaire, sur décision du Conseil de Classe
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . 1 période (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)
- . suivre obligatoirement une deuxième période de cours dans le domaine des arts de la parole

Atelier d'applications créatives de déclamation (cours complémentaire collectif):



- . accessible aux élèves inscrits au cours de déclamation – interprétation ou ayant terminé leur cursus
- . 1 période par semaine (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)

Formation pluridisciplinaire (cours de base collectif) :

- . accessible dès l'âge de 16 ans
- . minimum 2 ans / maximum 3 ans (F1 – F2 – F3)
- . 1 X 2 périodes par semaine

Art dramatique (cours de base collectif) :

a) Filière de formation :

- . accessible aux élèves dès l'âge de 14 ans ayant suivi au moins deux années de formation pluridisciplinaire pour ados ou pour adultes (sauf décision du Conseil de Classe)
- . 2 années (F1 – F2)
- . 1 X 2 périodes par semaine

b) Filière de qualification :

- . pour accéder en filière de qualification, obligation d'avoir satisfait à la première année du cours de diction-orthophonie ou, s'il échec, de s'y inscrire
- . accessible après avoir satisfait à la filière de formation ou après avoir suivi au moins deux ans le cours de formation pluridisciplinaire, sur décision du Conseil de Classe
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . 1 X 2 période par semaine

Diction – orthophonie (cours complémentaire collectif) :

- . accessible dès l'âge de 14 ans
- . cours obligatoire pour accéder à la filière de qualification en déclamation et en art dramatique
- . 2 années (I – II)
- . 1 période par semaine
- . obligation de suivre une 2^{ème} période dans le domaine des arts de la parole et au sein de l'Académie de Forest

